



## Nouvelle instruction Commission bancaire 2006-04 relative au reporting FINREP

La Commission bancaire a publié l'**instruction 2006-04** relative à la transmission à la Commission bancaire par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les compagnies financières de documents financiers consolidés établis à partir des normes comptables internationales IAS / IFRS.

Cette nouvelle instruction modifie l'instruction 93-01.

### Sommaire

[Contexte](#)

[Etablissements assujettis](#)

[Etats FINREP](#)

[Date d'entrée en vigueur de l'instruction](#)

### Pour plus d'informations

[Vos contacts en régions ou](#)

[Marie-Christine Ferron-Jolys](#),  
Associée, Responsable du  
département Réglementaire  
Banque et Finance

### Espace abonnés

[Abonner une relation professionnelle](#)

[Changer ou mettre à jour vos coordonnées](#)

[Se désabonner d'Alerte Banques](#)

### Politique de protection des données nominatives

- Loi du 6 janvier 1978 modifiée "[Informatique et Libertés](#)"

- Pour exercer vos droits, vous pouvez nous contacter par e-mail :  
[fr-pggalertesbanques@kpmg.com](mailto:fr-pggalertesbanques@kpmg.com)

## Contexte

Dans le cadre de l'adoption des normes comptables internationales et de l'harmonisation des pratiques de supervision bancaire en Europe, le Comité européen des Contrôleurs Bancaires (CEBS) a souhaité mettre en place un reporting commun pour les états financiers intitulé FINREP (FINancial REPorting).

En décembre 2005, le CEBS a publié une liste de 40 états :

- Bilan consolidé : 1 état et 17 annexes
- Compte de résultat consolidé : 1 état et 10 annexes
- Informations complémentaires : 11 états

Ces documents ont été traduits en français et adaptés aux besoins spécifiques de la Commission bancaire.

[Sommaire ▲](#)

## Etablissements assujettis

Il s'agit des établissements de crédit, des compagnies financières et des entreprises d'investissement, hors sociétés de gestion de portefeuille, soumis aux normes IFRS et qui publient des comptes consolidés selon les normes IAS/IFRS du fait de l'application obligatoire ou optionnelle du règlement européen 1606/2002.

Sont également concernés les établissements assujettis à la surveillance prudentielle sur une base sous consolidée lorsque les comptes consolidés de leur entreprise mère sont publiés en France en normes IFRS.

## Etats FINREP

Les états sont transmis à la Commission bancaire revêtus d'une signature électronique par télétransmission sous format XML-XBRL au plus tard le 30 septembre pour l'arrêté du 30 juin et le 28 février pour l'arrêté du 31 décembre.

N° état	Libellé	Périodicité
FIN 1	Bilan consolidé	Semestrielle
FIN 2	Compte de résultat consolidé	Semestrielle
FIN 3	Dérivés détenus à des fins de transaction	Semestrielle
FIN 4	Actifs financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultat	Semestrielle
FIN 5	Actifs financiers disponibles à la vente	Semestrielle
FIN 6	Prêts et créances et placements détenus jusqu'à l'échéance	Semestrielle
FIN 7	Informations sur les actifs dépréciés et sur les arriérés de paiement	Semestrielle
FIN 8	Dérivés – comptabilité de couverture	Semestrielle
FIN 9	Immobilisations corporelles	Annuelle
FIN 10	Immeubles de placement	Annuelle
FIN 11	Goodwill et autres immobilisations incorporelles	Annuelle
FIN 14	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Semestrielle
FIN 15	Passifs financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultat	Semestrielle
FIN 16	Passifs financiers évalués au coût amorti	Semestrielle
FIN 17	Décomptabilisation et passifs financiers associés aux actifs financiers transférés	Annuelle
FIN 18	Provisions (IAS 37)	Semestrielle
FIN 19	Intérêts minoritaires : réserve de réévaluation	Semestrielle
FIN 20	Produits et charges d'honoraires et de commissions	Semestrielle
FIN 23	Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture	Semestrielle
FIN 25	Autres produits et charges opérationnels	Annuelle
FIN 30	Informations sur le risque de crédit et les dépréciations - Tableau A : synthèse des dépréciations - Tableau B : variations des dépréciations - Tableau C : expositions au risque de crédit - Tableau D : garanties détenues - Tableau E	Semestrielle Semestrielle Semestrielle Annuelle Annuelle
FIN 31	Informations sur la juste valeur des instruments financiers	Semestrielle
FIN 32	Locations : informations complémentaires	Annuelle
FIN 33	Pensions et opérations assimilées	Annuelle
FIN 34	Informations relatives aux parties liées	Annuelle
FIN 36	Engagements de prêts, garanties financières et autres engagements	Semestrielle
FIN 50	Ventilation des maturités pour le risque de liquidité	Semestrielle

Les états transmis annuellement sont remis sur la base des chiffres établis au 31 décembre.

[Sommaire ▲](#)

Par ailleurs, les établissements assujettis soumis aux normes IFRS, à l'exception de ceux soumis à une surveillance prudentielle sur une base sous-consolidée en l'absence de toute obligation comptable en la matière, continueront à adresser au Secrétariat général de la Commission bancaire pour l'arrêté du 31 décembre, un bilan consolidé publiable -mod. 4990i- comprenant un hors-bilan, et un compte de résultat consolidé publiable –mod. 4999i-, les annexes, un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie établis conformément aux normes IFRS au plus tard le 15 juin suivant la date d'arrêté.

Les établissements assujettis autres que ceux soumis aux normes IFRS adresseront toujours au Secrétariat général de la Commission bancaire un bilan consolidé -mod. 4900- et un compte de résultat consolidé -mod. 4980- deux fois par an sur la base des chiffres arrêtés au 30 juin avant le 30 septembre et au 31 décembre avant le 31 mars.

[Sommaire ▲](#)

## Date d'entrée en vigueur de l'instruction

 L'instruction n° 2006-04 entre en vigueur à compter du 29 juin 2007

Le délai de remise des états semestriels est de quatre mois pour l'arrêté du 30 juin 2007, puis de trois mois jusqu'à l'arrêté du 31 décembre 2008 inclus.

Les tableaux FIN 7, FIN 8, FIN 14, FIN 15 A, FIN 16, FIN 19, FIN 20, FIN 30C, FIN 31, FIN 36 et FIN 50 sont remis pour la première fois à compter de l'arrêté du 31 décembre 2007.

[Sommaire ▲](#)

© KPMG S.A., cabinet français membre de KPMG International, une coopérative de droit suisse. Tous droits réservés.  
[KPMG Online Privacy Statement and Disclaimer](#)